

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-078
Séance du 25 juin 2026

Objet : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2026

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 3
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que les associations bagnolaises ont fourni un dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement en justifiant leur bilan d'activité et leur bilan financier ;

Considérant que les éléments complémentaires mentionnées dans les dossiers de demande de subvention permettent de justifier de l'intérêt public local de ses associations ;

Considérant que contribuer au bon fonctionnement des associations et encourager le dynamisme associatif fait partie des missions de la collectivité ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2026 comme suit :

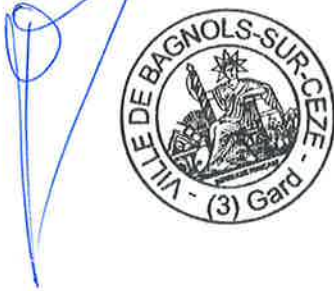
DANSE	Montant
BAGNOLS COUNTRY DANCE	500 €
DIXI	800 €
MANUE REVA	200 €
EST-VIE'DANSE	3000€
LOISIRS	
ACBM LES AMIS DU YOGA	100 €
ACBM PHOTO CLUB	600 €
ACBM POTERIE AU GRES DE LA TOUR	300 €
ACBM SCRABBLE PLUS BAGNOLAIS	200 €

AMIS ET TAROT EN CÈZE	200 €
LES DESMANTES	150 €
CLUB TAURIN LOU GABIAN	5500€
MUSIQUE	
ACBM CHORALE LA CIGALE À CŒUR JOIE	400 €
CHORALE DE SI DE LA	450 €
HARMONIE LES INSÉPARABLES	250 €
LI VOUES DE BAGNOU	250 €
RENAISSANCE DU GRAND ORGUE	1 000 €
COMPAGNIE IPSO FACTO	200 €
LA JOUVENCO	250€
HISTOIRE ET PATRIMOINE	
ACADÉMIE DE LASCOURS	300 €
COMPAGNIE DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE	100 €
LES AMIS DE RABELAIS	250 €
S.E.C.A.B.R	800 €
PAÏS NOSTRE	300 €
PEINTURE - ART	
ACBM ARTS ET PINCEAUX	300 €
ACBM LA PALETTE MAGIQUE	300 €
LES AMIS DES MUSÉES	400 €
PEINTRES INDÉPENDANTS DE LA CÈZE	200 €
THÉÂTRE	
ACBM LES MENESTRELS THÉÂTRE	350 €
LES JEUNES BAGNOLAIS SE LA JOUENT	400 €
SCÈNE BAGNO LAISE	400 €
AJT	400€
TOTAL	18 850 €

- De prélever ces dépenses sur le compte « 0404-3113-65748 » du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.